Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille

Vivere Liberi Aut Mori

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Département des **Alpes-Maritimes** 

**Arrondissement** de Nice

**<u>Présents</u>**: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

**Délibération** n°2024 51

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril

Nombre de conseillers

PIAZZA, Maire

en exercice: 19

**Absents excusés**: M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M.

Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère

Municipale.

Nombre de votants :

16

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de PEILLE et l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE est une association très active sur la commune qui a pour but de favoriser la pratique non professionnelle de divers sports, les activités de plein air et l'animation culturelle sur la commune de Peille.

Cette association a déposé une demande de subvention d'un montant de 30 000€ pour l'année 2024.

## Il propose de:

- Lui attribuer une subvention de 30 000€ au titre de l'exercice 2024, comme proposé par la commission d'attribution des subventions.
- De renouveler avec cette association la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024\_51-DE Requ le 05/04/2024

## La convention précise les objectifs de l'association :

- Poursuivre les activités des différentes sections
- Poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des habitants de la commune
- Développer de nouvelles propositions
- Pérenniser les emplois de l'association
- Favoriser la formation des personnels
- Participer à des actions caritatives
- Produire des spectacles artistiques à destination des habitants de la commune
- Intervenir dans les écoles (Savoir Rouler à Vélo)
- Promotion du bénévolat auprès des jeunes de la commune

## Il est proposé au conseil municipal:

- D'attribuer à l'A.S.C.P. une subvention d'un montant de 30 000 € dont la dépense sera inscrite au compte 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.
- De conclure avec l'A.S.C.P. une convention d'objectifs pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme, le Maire, Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.